

# Instruction sur les vœux que les Filles de la Charité font après cinq ans d'épreuve en leur Communauté <sup>1</sup>

Monsieur HENIN, Directeur Général

*D - Qu'est-ce que le vœu*

R - C'est une promesse volontaire faite à Dieu d'une chose bonne, laquelle ne porte pas d'empeschement à une autre meilleure.

*D - Pourquoi dites-vous une promesse volontaire*

R - C'est pour distinguer le vœu de la simple résolution par laquelle on n'a pas dessein de s'imposer aucune obligation particulière, qui engage à péché, au lieu que le vœu enferme et contient la volonté de s'obliger sous peine de péché.

*D - Pourquoi dites-vous une promesse faite à Dieu*

R - C'est parce que le vœu est un acte et un culte de servitude qui ne se rend proprement qu'à Dieu

*D - Pourquoi dit-on quelquefois qu'on a fait vœu à quelques saints*

R - Cela veut dire que par le vœu, on veut honorer Dieu (2) dans le saint par l'intercession duquel on espère en obtenir quelque bien spirituel ou temporel comme la santé du corps par rapport au salut de l'âme.

*D - Pourquoi dites-vous que c'est une promesse d'une chose bonne qui n'empesche pas une meilleure.*

R. C'est parce que Dieu n'accepte point la promesse d'une chose dont le contraire luy est plus agréable ainsi le vœu de se marier est nul, et n'oblige pas ordinairement à péché parce que le mariage porte empeschement à un plus grand bien sçavoir le célibat et la virginité.

*D - Combien y a-t-il de sortes de vœux*

R - Il y a des vœux qui regardent les personnes qu'on appelle personnels ; il y en a d'autres qui regardent des choses distinguées des personnes qu'on appelle réels. Et d'autres mixtes ou meslez, qui comprennent l'un et l'autre

*D - Donnez-nous des exemples de ces trois sortes de vœux*

R - Le vœu d'obéissance est un vœu personnel, le vœu de (3) donner son bien aux pauvres est un vœu réel, faire vœu de se donner à Dieu dans une Communauté et d'y consacrer son bien pour le soulagement des pauvres c'est un vœu meslez du personnel et du réel.

*D - Y a-t-il encore quelques autres vœux*

R - Ouy il y en a des simples et des solennels. Le vœu simple est celui qui n'est pas fait en face de l'Eglise et qui n'est ni accepté, ni ratifié par elle. Le solennel est celui qu'on fait en face de l'Eglise et qu'elle accepte et ratifie de la part de Dieu par celui qui tient sa place.

*D - Quand est-ce qu'oblige le vœu*

---

<sup>1</sup> Catéchisme des vœux de Monsieur HENIN, Directeur Général, approuvé par Mr PIERRON, sup.gén. en 1701.

Texte établi sur photocopie du Document manuscrit conservé aux Archives de la Province de Rennes et dactylographié par Sr Marie-Joseph GOULET, FdIC. de Chatenay-Malabry, avril 1994.

L'orthographe primitive a été conservée.

Les chiffres entre parenthèses insérés dans le texte indiquent les pages des feuillets manuscrits.

R - Si on a déterminé le tems auquel on doit accomplir le vœu, on doit l'accomplir le tems en étant venu. Si on n'a pas fixé le tems auquel'on doit l'exécuter, on est obligé d'y satisfaire à la première commodité.

*D - Combien de tems oblige le vœu*

R - Si le vœu est perpétuel, il oblige toute la vie. S'il n'est que pour un tems limité, par exemple pour un an, il (4) n'oblige que pour une année

*D - Quels sont les vœux entre ceux-cy que font les filles de la Charité*

R - Les vœux des filles de la Charité sont 1° personnels parce qu'elles se consacrent elles-mêmes et leur liberté à Dieu par le vœu d'obéissance et leur corps et leur coeur par celui de chasteté 2° Ils sont réels car par le vœu de pauvreté, elles se privent de l'usage libre de leur bien 3° ils sont meslez comme celui de servir les pauvres malades auxquels on donne ses actions qui sont personnelles et on leur sert la nourriture et les médicamens qui sont choses réelles.

Les vœux des filles de la Charité sont simples n'estant pas faits en face de l'Eglise pour en estre accepté et ratifié. Ils ne sont que pour un an, mais on est toujours dans la volonté de les renouveler chaque année moyennant la grâce de Dieu.

Ils obligent incontinent qu'on les a faits en la présence de Dieu et de toute la cour céleste. (5)

*D - Quelle est la formule dont se servent les filles de la Charité prononçant leurs vœux*

R - La voicy :

Je soussignée N... en la présence de Dieu et de toute la Cour Céleste renouvelle les promesses de mon baptême et fais vœu à Dieu de pauvreté, chasteté et obéissance au Vénérable Supérieur Général de la Congrégation de la Mission, conformément à nos règles pour un an et de m'employer au service corporel et spirituel des pauvres malades, nos véritables maîtres en la Compagnie des filles de la Charité, ce que je lui demande par les mérites de Jésus Crucifié et l'intercession de la très Saint Vierge Marie.

## De la Pauvreté

*D - Comment faut-il entendre le vœu de pauvreté des filles de la Charité*

R - Pour l'entendre il faut distinguer trois sortes de biens qui peuvent tomber sous les mains des filles (6) de la Charité 1° leur bien propre provenant de leur famille et d'ailleurs et les revenus qu'elles en tirent 2° les biens appartenant à leur communauté 3° Celui des pauvres malades. A raison de leur vœu de pauvreté, elles ne peuvent disposer de leur bien propre, ni appliquer les revenus qui en proviennent à leur usage, ni à celui des autres sans la permission de leur Supérieur. Elles ne peuvent disposer du bien de leur communauté en quelque manière que ce soit : mais les supérieurs sont chargés de pourvoir à leurs besoins suivant l'usage de leur communauté. Elles sont obligées de distribuer les choses qu'on leur met en main suivant l'intention des personnes qui les leur confient, sans pouvoir l'employer ni les détourner à autres choses qu'au soulagement des pauvres auxquels elles sont destinées.

*D - Quelles fautes peuvent commettre les filles de la Charité contre le vœu de pauvreté ? (7)*

R - Ce serait : de disposer de leur bien propre sans la permission du Supérieur Général de la mission et les pauvres parens sont préférés aux autres pour y participer 2° De prendre quelque chose du bien de la Communauté à l'insceu et sans la participation des Supérieurs, en disposer selon son desin, en acheter des nipes pour l'ornement de leur chambre ou de leur autel, ne le pas bien conserver, en mal user et l'employer en présens, en livres, bougies, petites friandises,

manger ce qui est destiné pour la communauté ou pour les malades profiter de leurs ouvrages ou du prix qui en revient sans le laisser entièrement à la communauté, faire des dépenses de bouche inusitées en la communauté pour satisfaire sa gourmandise, tenir quelque chose caché aux supérieurs et trouver mauvais que les officières nous l'ostent comme estant superflu & lorsqu'elles font la visite le trouver mauvais, faire des folles dépenses en bâtiments ou autrement 3° ne pas bien ménager le (8) bien des pauvres le perdant par sa faute, le dissipant, le donnant sans discrétion, en assister ses parens proches, et amies ou autres personnes, par soy-même, par ses soeurs ou autres pour l'amour naturel qu'elles leur portent ; ce tout à l'insceu des supérieurs qui désapprouvent ce procédé, satisfaire son appétit de ce qui est destiné aux pauvres malades comme petits pains, confitures ou autres choses, donner des choses aux pauvres contre la défiance de la Soeur servante ou des Supérieurs et faire des dépenses extraordinaires de son chef sans l'ordre des Supérieurs ou administrateurs et recevoir des dépôts.

## De la Chasteté

*D - Quelle différence y a-t-il entre virginité, intégrité et chasteté*

R - La virginité ne se trouve que dans les personnes qui non seulement se sont préservées de tous actes extérieurs (9) contre la pureté, mais même n'ont jamais consenty à aucune mauvaise pensée ou mauvais désirs.

L'intégrité peut se trouver dans les personnes qui ont péché contre la pureté : par pensées ou désirs ou consentement intérieur sans jamais en estre venu à aucune action qui ait corrompu leur corps et quoy que leur esprit ait été souillé, leur corps ne l'a jamais esté, elles sont demeurées intègres en la chair mais pas en l'esprit.

La chasteté peut se trouver dans les personnes qui ont perdu leur virginité et leur intégrité soit sans péché dans le mariage, soit avec péché hors du mariage.

*D - Quand on a perdu une fois la virginité, peut-on la recouvrer par la pénitence*

R - Non, parce que ce qui est passé ne peut pas revenir, mais on efface le péché qu'on a commis en la perdant lorsqu'on en fait pénitence et qu'on se conserve dans la chasteté propre à son état et même en son intégrité de corps si on ne l'a pas perdue. (10)

*D - A quoy oblige le vœu de chasteté*

R - Il oblige non seulement à éviter toutes les actions extérieures qui sont opposées à la pureté, mais aussy à renvoyer aussitost les pensées, et réprimer les mouvemens intérieurs, désirs, délectations impures sans s'y arrester du tout bien moins d'y consentir, il oblige même à ne pas penser à se marier, ni d'écouter aucune proposition qui tendent au mariage, ni toute autre cajolerie, bien loin d'en dire soy-même, ou chanter des chansons du monde surtout s'il y a des mots équivoques, se regarder ou se toucher ou les autres sans besoin, se laisser toucher par jeu, légèreté, familiarité ou mignardises même par ses soeurs quand ce ne serait que par les mains.

*D - Le vœu de chasteté n'engage-t-il pas à autre chose*

R - Ouy il oblige encore à fuir toutes les occasions où la pureté peut être en danger, comme la conversation avec les personnes de l'autre sexe, surtout seul à seul en tems et lieux indus, de s'entretenir avec elles sans nécessité en quelque tems et lieux que ce soit, de les introduire dans les lieux intérieurs de la maison, (11) chambre ou autres quand ce serait le confesseur même ou le médecin si ce n'est en cas de maladie, pourveu qu'il y ait toujours une autre Sœur présente.

*D - Quels sont les principaux motifs qui doivent porter à estre fidelle à son vœu de chasteté*

R - C'est que la pureté rend les personnes semblables aux anges, à la Sainte Vierge, à Dieu même et que les vierges ont le bonheur et l'honneur de suivre l'agneau dans le Ciel la palme à la main.

*D - Quels sont les meilleurs moyens pour se conserver dans la pureté qu'on a vouée*

R - C'est la mortification des sens extérieurs, surtout de la vue et des appétits intérieurs les soumettant à la raison sujette à Dieu en qui on doit mettre toute sa confiance en se défiant de sa faiblesse, et avoir recours à luy par la prière, se confesser des moindres fautes sur cette matière, la déclaration de ses tentations au Confesseur pour s'en humilier et recevoir ses avis. C'est aussi un très bon moyen si on sentait quelque attache ou inclination importune pour quelque personne de l'autre sexe ou qu'on s'aperçoit qu'elle en eust pour (12) sa personne d'en avertir au plus tost quelqu'un des Supérieurs qui pourvoiera à tout avec la prudence requise en semblable occasion pour ne pas nuire en aucune manière à la bonne renommée de qui que ce soit, ne jamais manger chez autrui ; estre fort retenues dans les voyages ; enfin s'abstenir du vin, comme le venin de la chasteté.

Pour les voyages on sçait qu'on n'en doit faire que de nécessaire et avec permission.

## De l'obéissance

*D - A quoy sont obligées les filles de la Charité par le vœu d'obéissance*

R - Elles sont obligées d'obéir à leurs Supérieurs en tout ce qui regarde leur propre perfection et le secours du prochain suivant la fin de leur institut.

*D - Quelles sont les choses qui regardent la perfection des filles de la Charité*

R - Ce sont leurs règles et les moyens que les Supérieurs leurs peuvent donner et prescrire pour les observer

*D - Qui sont les Supérieurs à qui les filles de la Charité (13) doivent obéir par leur vœu*

R - C'est le Supérieur Général de la Mission, leur Directeur à qui elles confient leur conduite générale qui pour cela est à St-Lazare, la Supérieure de leur Compagnie à l'égard de toutes les Filles de la Charité en quelques lieux qu'elles soient établies, les Sœurs Servantes de chaque établissement à l'égard des sœurs qu'elles ont sous elles.

*D - Quand est-ce précisément qu'on pèche contre son vœu d'obéissance*

R - C'est lorsque pour bonne considération quelqu'un des Supérieurs cy-dessus marquez ordonne quelque chose à quelque Fille de la Charité en vertu d'obéissance par l'autorité qu'il a sur elle à raison du vœu qu'elle en a fait et qu'elle n'obéit pas.

*D - Les autres officières comme économe, assistante, dispensière qui sont au Conseil peuvent-elles aussi ordonner quelque chose en vertu d'obéissance*

R - Elles ne le peuvent faire que lors qu'elle reçoivent la commission des Supérieurs cy-dessus nommez d'ordonner (14) en vertu d'obéissance quelque chose qui leur doit estre désigné à chaque fois en particulier aussi bien que la fille à qui l'ordre s'adresse ; il en est de même des assistantes des autres maisons, quant aux visiteurs et visiteuses ils ont leurs pouvoirs réglés

*D - Ne pèche-t-on contre l'obéissance que quand on n'exécute pas ce qui est commandé en vertu de l'obéissance qu'on a vouée*

R - Tout ainsy que nous pouvons mériter par les actes d'obéissance, de même on peut pécher contre l'obéissance, lors qu'on obmet les choses que la règle prescrit ou qu'on n'exécute pas ce que les

Supérieurs ou les officières nous prient de faire puis qu'ils sont établis pour maintenir l'ordre en la communauté et nous marquer notre devoir en particulier.

## (Le Service des pauvres)

*titre absent dans le texte*

*D - Quelle est la fin de l'institut des Filles de la Charité*

R - C'est de s'employer au service corporel et spirituel des pauvres malades leurs véritables maîtres pour ce qu'ils leur représentent notre Seigneur dont ils sont les membres. (15)

*D - Quand les Filles de la Charité négligent les malades, les traitent durement par paroles et actions, s'acquittent-elles de ce vœu*

R - Point du tout, parce que l'exécution du vœu, comme le vœu même est pour honorer Dieu ; or quand on néglige ou qu'on traite mal les pauvres on n'honore pas Dieu, par conséquent on n'exécute pas son vœu qui est une promesse volontaire faite à Dieu d'une chose qui est meilleure que son opposée

*D - Quelle sorte de péché est-ce que de contrevenir à ses vœux*

R - C'est un péché contre la vertu de religion et un sacrilège plus ou moins grand selon l'importance de la chose qu'on fait contre ses vœux, de plus quand on transgresse son vœu de pauvreté en ce qui regarde le bien de la communauté ou le bien des pauvres, on pèche contre la justice qui oblige à restituer et à réparer le tort qu'on a fait ou à la communauté ou aux pauvres.

*D - D'où avez-vous tiré ce qui est contenu dans cette instruction*

R - Des Sts Pères de l'Eglise, des Règles des filles de la (16) Charité et des conférences que notre vénérable instituteur, Monsieur Vincent a fait sur ces règles. Plaise à Dieu que cette instruction soit utile aux filles de la Charité pour qui on l'a écrite.

*D - Pourquoi ne fait-on les vœux que pour un an dans la Compagnie des filles de la Charité*

R - C'est afin de tenir les filles de la Charité toujours dans la ferveur et dans le désir de les renouveler chaque année s'y disposant par une plus exacte observance des Règles

*D - Les filles de la Charité qui n'ont pas fait encore les vœux sont-elles obligées d'observer ce qui est contenu en cette instruction*

R - Ouy, non en vertu des vœux mais pour se disposer à les faire, et parce qu'elles sont membres d'un Corps de Communauté qui fait vœu de pauvreté, de chasteté, d'obéissance et de servir les pauvres malades.

Or tous les membres d'un Corps doivent avoir union et correspondance les uns avec les autres, ce qui se fait par l'observance des Règles et de ce qui est contenu dans les vœux qu'on y fait après s'y estre éprouvé pendant (17) cinq ans comme il se pratique parmy les Filles de la Charité, il en est de même de celle qui ayant fait les vœux, on les leur refuse, diffère ou recule au bout de l'an.

On dira : cette instruction peut bien embarrasser les consciences surtout en ce qui regarde la pauvreté où il est dit qu'on est obligé de restituer ou à réparer le tort qu'on a fait à la Communauté ou aux pauvres en y violant la justice.

Cette instruction n'embarrasse pas plus la conscience que si on ne l'avait pas faite, car elle ne cause pas l'obligation de restituer et de réparer le tort, mais elle fait connoître que cette obligation est attachée aux péchez d'injustice en quiconque les commet, il est pourtant vrai qu'on peut trouver plusieurs cas où les Filles de la Charité peuvent estre excusées et exemptes de la restitution n'ayant autre intention que de soulager les pauvres et de servir leur (18) Communauté ; dans les

doutes qu'elles peuvent avoir, elles doivent s'adresser au Directeur de toute la Compagnie qui est à Saint-Lazare.

Cette instruction sur les vœux est pour ayder les Filles de la Charité à en connoître la nature et les obligations à s'en acquitter fidèlement comme elles ont fait jusqu'à présent par la grâce de Dieu.

Il n'y a rien dans cette instruction qui ne soit en usage dans toute la Compagnie des Filles de la Charité depuis sa naissance et afin qu'elles persévèrent dans la pratique des choses qui y sont contenues, on la lira deux fois l'an, sçavoir devant les festes de l'annonciation et de l'assomption de l'été. Est un excellent moyen aux Filles de la Charité pour exactement observer leurs vœux et éviter et corriger les fautes qui leur sont opposées. (19)

Il est à remarquer que l'année des vœux commence à la feste de l'annonciation de la Vierge Marie auquel jour la Communauté les fait et ils durent jusqu'à la même feste de l'année suivante, quoy que cette feste soit renvoyée quelque fois après l'octave de Pâques comme en cette année 1701. Enfin les Filles de la Charité doivent sçavoir que, quand elles ne font pas les vœux, les ayant demandé et obtenu grâce de les faire, pèchent grièvement trompant leurs Supérieurs et ne peuvent assister aux assemblées d'élection, ni estre élues validement à aucun office. D'ailleurs si elles faisoient les vœux de la Communauté sans en avoir eu la permission, ils seroient nuls parce qu'elles n'y auraient pas esté admises par les Supérieurs de Paris. (19)

Veue et approuvé par Monsieur Pierron, Supérieur Général de la Congrégation de la Mission en 1701 et publié à la conférence des vœux de la même année par moy signé

HENIN indigne prêtre de la  
Congrégation de la Mission  
Directeur de la  
Compagnie des Filles de la Charité

*collationnée à l'original*